



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/06/2020

Convocation du 05/06/2020

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 11/06/2020 à 19h30 au foyer communal.

Nombre de Conseillers municipaux : 11
Absents excusés : 01
Absents non excusés : 00
Vote par procuration : 00
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

PRÉSENTS : - ERNST Antoine – DEISS Gabriel – DUMONS Christophe –
FEIERABEND Florence – FOIS Jean – GAROFALO Alexandro – HAUDRY
Philippe – HOUPERT Bertrand – MANGIN Isabelle – SCOVRON Charlène –
ABSENTS EXCUSES : ZIMMERMANN Bernard.
ABSENTS NON EXCUSES :
PROCURATION :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MME SCOVRON Charlène est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM 12/2020

Objet : Travaux Sylvicoles 2020
Classification : 7.1 Décisions budgétaire.

Le Maire expose le programme 2020 de travaux sylvicoles proposé par Mr Guillaume Ritz, technicien de l'ONF. Celui-ci s'avère nécessaire pour le développement des arbres et le succès de la régénération.

- Cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée) dans la parcelle 11b
- Dégagement manuel des régénération naturelles dans les parcelles 11b et 16u.
- Cloisonnement d'exploitation (ouverture mécanisée) dans la parcelle 14a.

Après délibération le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux sylvicoles 2020 proposé et inscrira la dépense d'un montant de 6070,00€ hors taxes au budget 2020.
- Autorise le Maire à signer le devis des travaux et les pièces afférentes.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 13/2020

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé.
Classification : 7.1 décisions budgétaire.

Le Conseil Municipal décide d'accorder et d'inscrire cette subvention de fonctionnement (article 6574) dans le budget primitif 2020 à la Fabrique de l'église une subvention de 200,00€, correspondant à l'année 2019 et 2020.

A Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 14/2020

Objet : convention entre le SI à vocation scolaire d'insming (SIVOS) pour le RASED et la commune de Lening.
Classification : 7.1 Décisions budgétaire.

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Les communes desservies par l'unité pédagogique appelée Réseau d'Aide et de Soutien aux élèves en difficultés (RASED), conviennent de financer en commun le matériel nécessaire à l'activité de cette unité. Cette démarche s'inscrit dans la perspective du maintien et de l'amélioration de la desserte scolaire en milieu rural.

Le SIVOS s'engage à traiter les commandes et à effectuer le paiement des dépenses d'équipement du RASED d'Insming (Test psychologique, Ordinateur, Téléphone portable...)

A cet effet le SIVOS demande aux communes desservies par le RASED une participation aux frais de fonctionnement, soit la somme de 0.28€ / habitants de chaque commune.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette participation et autorise le maire à signer ladite convention.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 15/2020

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2019.

Classification : 7.1 Décisions budgétaire.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice présentant les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	134 294,63€		-15 198,97 €		-€	119 095,06€
FONCT	123 210,23 €	123 210,23€	128 508,78€			128 508,78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le maire propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	128 508,78 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	128 508,78 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	128 508,78€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 16/2020

OBJET : Vote des taux d'imposition 2020

Classification : 7.2 Fiscalités.

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à voter les taux d'imposition applicables en 2019 à chacune de taxes locales.

Le tableau ci-dessous reprend l'état de notification des taux d'imposition 1259 COM.

	Base imposition 2019	Taux imposition 2019	Base imposition 2019	Produits fiscal attendus à taux constants
TAXE HABITATION	263548	17.98	272 800	49 049
TAXE FONCIERE (bâti)	183 124	19.49	187 900	36 622
TAXE FONCIERE (non bâti)	27 967	36.57	28 200	10 313
CFE				0
TOTAL				46 935,00€

Considérant que le produit fiscal attendu (à taux constants en 2020 s'élèverait à 46 935,00€ ;
 Considérant que ce produit fiscal proposé en recette de fonctionnement au budget primitif 2020, permet l'équilibre de cette section.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide le maintien, sans augmentation, des taux d'imposition pour l'année 2020 à savoir :

- Taxe foncière : 19,49%
- Taxe foncière (non bâti) : 36,57%

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 17/2020

Objet : Augmentation du temps de travail pour la secrétaire de Mairie.

Classification : 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu la charge de travail concernant les travaux de secrétariat, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

De porter la durée du temps de travail de l'emploi de rédacteur à temps non complet créé initialement pour une durée de 12 heures par semaine, à 13 heures par semaine à compter du 01/07/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- VU** le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 18/2020

OBJET : Vote du budget 2020

Classification : 7.1 Décisions budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le budget primitif de l'exercice 2020, voté par chapitre, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	290 688,00	290 688,00
Section d'INVESTISSEMENT	556 399,00	556 398,84

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 19/2020

OBJET : Institution d'un droit de préemption lié à la carte communale approuvée.

Classification : 2.3 - Droit de préemption urbain

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application du 2^e alinéa de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée, peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la vente du terrain sis section E parcelle 821 en terrain à bâtir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'instituer un périmètre de droit de préemption sur ladite parcelle en cas de cession.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
- précise que le Droit de Préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
 - Le Républicain Lorrain
 - La Moselle Agricole

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- aux greffes du même Tribunal,

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ce bien sera ouverte en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 20/2020

Objet : Demande de subvention DETR/DSIL pour remplacement et l'isolation de la toiture du chœur de l'église

Classification : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose la nécessité de remplacer et d'isoler la toiture du chœur de l'église. En effet, régulièrement à chaque gros coup de vent de nombreuses tuiles tombent de la toiture sur l'allée et des tombes. Ce phénomène est récurrent chaque année ; depuis le début d'année 2020, il y a déjà eu 2 incidents de ce type.

Aussi et suite à ces événements, des infiltrations d'eau ont été constatées dans le plafond du chœur.

Il est donc urgent de procéder au remplacement de cette toiture et de prévoir une isolation thermique pour protéger le mobilier classé datant du XXVIII^e siècle (autel – boiserie et mobiliers divers classé présent dans le chœur) et également de réaliser des économies de chauffage.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le projet
- Décide la réalisation de ces travaux en 2020/2021 et son inscription au budget primitif
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépense éligible de l'opération hors taxes : 30936,60€ soit 37123,92€ TTC

Recettes :

DETR/DSIL :

50% de 30936€ hors soit 15468€

Subvention Région Grand Est sollicitée :

20% de 30936€ soit 6197€

Le solde financé par emprunt et fond libre soit 9230€ ht

- Sollicite une aide DETR/DSIL auprès de l'Etat
- Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

Objet : Demande de subvention Région Grand Est pour remplacement et l'isolation de la toiture du chœur de l'église

Classification : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose la nécessité de remplacer et d'isoler la toiture du chœur de l'église. En effet, régulièrement à chaque gros coup de vent de nombreuses tuiles tombent de la toiture sur l'allée et des tombes. Ce phénomène est récurrent chaque année ; depuis le début d'année 2020, il y a déjà eu 2 incidents de ce type.

Aussi et suite à ces événements, des infiltrations d'eau ont été constatées dans le plafond du chœur.

Il est donc urgent de procéder au remplacement de cette toiture et de prévoir une isolation thermique pour protéger le mobilier classé datant du XXVIIIème siècle (autel – boiserie et mobiliers divers classé présent dans le chœur) et également de réaliser des économies de chauffage.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le projet
- Décide la réalisation de ces travaux en 2020/2021 et son inscription au budget primitif
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépense éligible de l'opération hors taxes : 30936,60€ soit 37 123.92€ TTC

Recettes :

DETR/DSIL :

50% de 30 936 € h.t soit 15 468€

Subvention Région Grand Est sollicitée :

30% de 30 936€ h.t soit 9 280€

Le solde financé par emprunt et fond libre soit 6 188€ ht

- Sollicite une aide auprès de la Région Grand Est
- Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

ERNST Antoine